



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE



DE-040722-01

Transmission à la Préfecture le 12 JUL. 2022

Accusé réception le 12 JUL. 2022

Acte rendu exécutoire après publication le 12 JUL. 2022

La Maire,
Laetitia HAMOT

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de :
- Membres en exercice : 28
- Membres présents : 19
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-huit juin deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, E. AUZURET, P. ROSSARD, C. GARREAU, C. MORISSON ROSSARD, Y. MAILLOU, C. HERAUD, S. FORTHIN, G. ROY, E. DELANEAU, M. PETITCOULAUD, A. DOMIN, E. GUILLIOT BOZIER, N. PILLET, J. VARENNES, B. LEPOIVRE.

Excusés et représentés :

S. FAVRIOU donne pouvoir à S. GUILLON
D. BARANGER donne pouvoir à C. GARREAU
Y. BERTRAND donne pouvoir à Y. MAILLOU
Y. TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN
L. MATHIEU donne pouvoir à M. L. WATIER
S. DUPUIS donne pouvoir à B. LEPOIVRE
S. LAMBERT donne pouvoir à J. VARENNES
C. OMBRET donne pouvoir à N. PILLET

Absente non représentée :

C. CHEVAILLER

Secrétaire de séance :

E. AUZURET

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DE FENIOUX : CESSIION INDIVISION MOULIN-ETIEN / COMMUNE DE LA CRECHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1 et L1311-13 ;

Afin de permettre la régularisation de l'emprise de la route de Fenieux, laquelle a, pour partie, empiété sur leur propriété, Monsieur François MOULIN et Madame Jennifer ETIEN, acceptent de céder à la commune, la parcelle cadastrée section B n°1098 d'une contenance de 32 m² conformément aux conditions suivantes :

- Cession consentie à l'euro symbolique,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confié à l'étude de Maître Sylvie DUPUY, Notaire à La Crèche, pris en charge par la commune.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 16 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de cet accord,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,

Laetitia HAMOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DE FENIOUX : CESSION INDIVISION MOULIN-ETIEN /
COMMUNE DE LA CRECHE

Date de transmission de l'acte : 12/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/07/2022

Numéro de l'acte : DE-040722-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20220704-DE-040722-01-DE

Date de décision : 04/07/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions